

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 955

20 avril 2013

SOMMAIRE

Adelphi London S.à r.l.	45816	Enton 2 S.à r.l.	45837
Adelphi Mezzco S.à r.l.	45835	ESCF Soparfi C S.à r.l.	45840
Affina Legal Sàrl	45831	ESJ S.C.A. SICAR	45836
Al Garden (Luxembourg) S.à r.l.	45815	Euro Bond Investments Management	45840
Al Garden (Luxembourg) Subco S.à r.l. ..	45815	Eurodata Benelux S.à r.l.	45840
Air G.I.M.P.R. Holding S.A.	45815	Eurofins Scientific SE	45819
All Consulting Europe S.A.	45804	Europe Air Service S.A.	45839
ALM Luxembourg Holdings S.à r.l.	45803	European Bijoutier S.à r.l.	45839
Amethis Finance Luxembourg	45797	European Crossover Opportunities	45839
AmTrust Re Epsilon	45797	European Crossover Opportunities Lu-	
André DONDELINGER S.à r.l.	45796	xembourg S.C.A.	45840
Arulux Second S.à r.l.	45794	European Crossover Opportunities Lu-	
Asset Realisations S.A.	45796	xembourg S.C.A.	45839
Association Capverdiënn "Notre Dame"		Européenne de Bâtiment S.A.	45795
du Nord a.s.b.l.	45817	Exclusive Group S.A.	45836
Atlas Holding 2002 S.à r.l.	45794	Fintour S.A.	45825
Berlin, Kurfürstendamm 231 Holding B S.à		First State European Diversified Infra-	
r.l.	45803	structure S.à r.l.	45822
Break Finance S.A.	45828	First State Investments Fund Management	
Coffee Break S.à r.l.	45840	S. à r.l.	45821
Dasos	45838	Gabbana S.à r.l.	45805
DH Services Luxembourg S.à r.l.	45838	Generali Fund Management S.A.	45835
Diggi S.à r.l.	45838	Gorey S.à r.l.	45805
Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS		Gulf Investors Agro, S.à r.l.	45804
.....	45816	IDT Fashion Brand Management S.A.	45805
Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS		IRERE Industrial Holdings 1	45817
.....	45795	Ivernest S.A.	45824
Dortmund, Westenhellweg 30-36 Beteili-		Laboratoire du Beaucorps S.A.	45835
gung A S.à r.l.	45838	Marni Finance S.A.	45828
Dresden, Pragerstraße 12 Beteiligung A		MAS International	45826
S.à r.l.	45837	MBP Hospitality Group	45829
Dresden, Pragerstraße 12 Beteiligung B S.à		Ofan Spf S.A.	45815
r.l.	45837	P.R. Engineering International S.A.	45816
Dunatis Holding S.à r.l.	45837	TA EU Acquisitions S.à r.l.	45836
Edda S.à r.l.	45797	YOLA Investments S.à r.l.	45796
EDU Luxco S.à r.l.	45794		
El Baraka S.à r.l.	45795		

Arulux Second S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 167.235.

Il résulte d'une décision de la Société en date du 07 mars 2013, de nommer Monsieur Mark Whitehead, né le 10 mai 1965 à Limavady, Irlande, résidant professionnellement a Epping New Road, Buckhurst Hill, Oak Hall, IG9 5UA Essex, Royaume-Uni en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2013.

Référence de publication: 2013033414/12.

(130040972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Atlas Holding 2002 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 90.786.

Extrait des résolutions des associés de la société

L'associé a pris la décision suivante:

La ratification de la révocation avec effet rétroactif pour l'année 2009 et les années suivantes de GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. comme commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire de sociétés

Référence de publication: 2013033415/15.

(130040846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

EDU Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: AUD 411.318,38.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.763.

EXTRAIT

En date du 26 février 2013 l'associé de la Société PEP EDU Holdings LLC, a transféré à Monsieur David Leigh, né le 17 janvier 1971 à Londres au Royaume-Uni, demeurant au 19 Greville Place, Londres NW6 5JE, Royaume-Uni, 315 000 parts sociales ordinaires B, 45 000 parts sociales de préférence de classe D, 45 000 parts sociales de préférence de classe E, 45 000 parts sociales, de préférence de classe F, 1 part sociale différée G et 15 000 parts sociales préférentielles qu'il détenait de la Société.

Suite à ce transfert l'associé de la Société PEP EDU Holdings LLC détient de la Société:

- 14 874 495 parts sociales ordinaires A
- 302 296 parts sociales ordinaires B
- 14 874 495 parts sociales différées C
- 2 168 111 parts sociales de préférence de classe D
- 2 168 111 parts sociales de préférence de classe E
- 2 168 111 parts sociales de préférence de classe F
- 28 828 parts sociales préférentielles
- 4 parts sociales différées G

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013033329/27.

(130040380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

El Baraka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 94, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 91.643.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir oui Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et sur les conclusions écrites du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée EL BARAKA S. À R.L., ayant eu son siège social à L-9051 ETTTELBRUCK, 94, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 91643, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 11 juillet 2012.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Hoescheid, et a laissé les frais à charge de l'État.

Pour extrait conforme

Me Nathalie HENGEN

Le Liquidateur

Référence de publication: 2013033330/19.

(130040429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Européenne de Bâtiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 32, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.983.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 7 mars 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- EUROPEENNE DE BATIMENT S.A., avec siège social au 32, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Maître Anthony BRAESCH, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 mars 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Anthony BRAESCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2013033332/20.

(130040792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.185.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 19. Februar 2013:

Der Verwaltungsrat bestehend aus Klaus Pyter, Stefan Rockel und Alain Nati wird einstimmig wiedergewählt. Die Mandate sind befristet bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfindet.

Munsbach, den 04. März 2013.

Für die Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Johannes Höring / Saskia Sander

Référence de publication: 2013033321/15.

(130040549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Asset Realisations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 141.115.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 7 mars 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- ASSET REALISATIONS S.A., en liquidation volontaire, avec siège social au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, dénoncé en date du 8 décembre 2011.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Maître Anthony BRAESCH, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 mars 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Anthony BRAESCH
Le liquidateur

Référence de publication: 2013033307/19.

(130040789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

YOLA Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 73.651.409,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 127.744.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 17 janvier 2013 que:

Compound Capital Limited ayant pour siège social le 2 Church Street, HM11 Hamilton Bermudes, a transféré:

33,000 parts sociales de classe B1;
33,000 parts sociales de classe B2;
33,000 parts sociales de classe B3;
33,000 parts sociales de classe B4;
33,000 parts sociales de classe B5;
33,000 parts sociales de classe B6;
33,000 parts sociales de classe B7;
33,000 parts sociales de classe B8;
36,000 parts sociales de classe B9

à Sun Capital Partners Limited, ayant pour siège social le 3rd Floor, Watson House, 54 Baker Street, W1U 7BU London, Royaume Uni.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013033285/24.

(130040728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

André DONDELINGER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6759 Grevenmacher, 2A, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour André DONDELINGER S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013033411/11.

(130041144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Amethis Finance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 173.305.

—
Extrait de la Cession d'actions du 14 décembre 2012

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

Deux cent vingt cinq (225) parts sociales de l'associé de Amethis Finance Luxembourg, General Partner Participations S.A. sont cédées avec effet au 14 décembre 2012 à Amethis Partners S.A, 5 Allée Scheffer, L – 2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Amethis Finance Luxembourg
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013033407/15.

(130041231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

AmTrust Re Epsilon, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 53.003.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2013033408/12.

(130041312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Edda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.231.600,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 153.909.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appear:

(1) Mr William Potts, having his professional address at Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LQ, United Kingdom;

hereby represented by Benoît Dardenne, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

(2) Mr Todd Johnson, having his professional address at Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LQ, United Kingdom;

hereby represented by Benoît Dardenne, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

(3) Mr Nicholas Jarrett, having his professional address at Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LQ, United Kingdom;

hereby represented by Benoît Dardenne, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

(4) Ivaldi Capital LLP, a limited liability company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 32nd Floor, 25 Canada Square, London E14 5LQ, United Kingdom;

hereby represented by Benoît Dardenne, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

(together the Shareholders).

The powers of attorney of the appearing parties, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, request the undersigned notary to record the following:

I. The Shareholders own all the 12,316 (twelve thousand three hundred and sixteen) shares in Edda S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 153.909 (the Company). The Company was incorporated on 25 June 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1391 of 7 July 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have subsequently been amended on 18 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 709 of 16 March 2012.

II. The Shareholders wish to pass resolutions on the following items:

(1) Waiver of the convening notices.

(2) Amendment of article 2 “Corporate object” of the Articles in order to clarify the corporate object of the Company.

(3) Amendment of article 9 “Transfer of shares” of the Articles in order to raise the majority requirements for the authorisation by the general meeting of the Shareholders of a transfer of shares to third parties or a transfer of shares mortis causa to the unanimous vote of the (surviving) Shareholders.

(4) Amendment of article 12 “Management” of the Articles in order to raise the majority requirements for the appointment, revocation and replacement of the members of the board of managers of the Company by the general meeting of the Shareholders to the unanimous vote of the Shareholders.

(5) Amendment of article 15 “Shareholders’ voting rights, quorum and majority” of the Articles in order to raise the majority requirements of the general meeting of the Shareholders to the unanimous vote of the Shareholders.

(6) Acknowledgement and declaration that during the period starting as from the date Ivaldi Capital LLP purchased its shares in the Company to the date of this extraordinary general meeting of shareholders, Ivaldi Capital LLP did not exercise any voting rights or control over the Company.

(7) Miscellaneous.

III. The Shareholders take the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Shareholders waive the convening notices, consider themselves duly convened and declare having full knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 2 of the Articles in order to clarify the corporate object of the Company, so that it shall from now on read as follows:

“ **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, the administration, management, control and development of those participations and the provision of administrative and director services to companies and investment funds.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, investment vehicles of any type (including limited partnerships and similar structure), the principal object of which is the direct or indirect acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, assistance of a financial nature, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.”

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 9 of the Articles in order to raise the majority requirements for the authorisation by the general meeting of the Shareholders of a transfer of shares to third parties or a transfer of shares mortis causa to the unanimous vote of the (surviving) Shareholders, so that it shall from now on read as follows:

“ **Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders by the unanimous vote of the shareholders. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the unanimous vote of the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend article 12 of the Articles in order to raise the majority requirements for the appointment, revocation and replacement of the members of the board of managers of the Company by the general meeting of the Shareholders to the unanimous vote of the Shareholders, so that it shall from now on read as follows:

“ **Art. 12. Management.** The Company is managed by at least three managers forming a board of managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders adopted by unanimous vote of the shareholders.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects, provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

A manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power may jointly sub-delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day to day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The delegating managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented, including at least one manager with an A signatory power and one manager with a B signatory power, at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed at any board meeting by the board of managers by vote of the majority of the managers present or represented at the relevant meeting. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every

manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend article 15 of the Articles in order raise the majority requirements of the general meeting of the Shareholders to the unanimous vote of the Shareholders, so that it shall from now on read as follows (and, for the avoidance of doubt, former paragraph 3 of article 15 of the Articles shall be abrogated):

“ **Art. 15. Shareholders’ voting rights, quorum and majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he/she/it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unanimous vote.”

Sixth resolution

Mr William Potts, Mr Todd Johnson, Mr Nicholas Jarrett resolve to acknowledge that during the period starting as from the date Ivaldi Capital LLP purchased its shares in the Company to the date of this extraordinary general meeting of shareholders, Ivaldi Capital LLP did not, and Ivaldi Capital LLP declares that during that period it did not, exercise any voting rights or control over the Company.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,600.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Shareholders, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the proxyholder of the Shareholders, it is also stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le quinzième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaissent:

(1) M. William Potts, ayant son adresse professionnelle à Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LQ, Royaume-Uni;

ici représenté par Benoît Dardenne, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé;

(2) M. Todd Johnson, ayant son adresse professionnelle à Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LQ, Royaume-Uni;

ici représenté par Benoît Dardenne, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé;

(3) M. Nicholas Jarrett, ayant son adresse professionnelle à Ivaldi Capital LLP, 32nd Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LQ, Royaume-Uni;

ici représenté par Benoît Dardenne, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé;

(1) Ivaldi Capital LLP, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social à 32nd Floor, 25 Canada Square, London E14 5LQ, Royaume-Uni;

ici représenté par Benoît Dardenne, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé;

(les Associés).

Les procurations des parties qui comparaissent, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistré ensemble avec celui-ci.

Les Associés, représentés tel que décrit ci-dessus, requièrent le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent toutes les 12.316 (douze mille trois cent seize) parts sociales de Edda S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 153.909 (la Société). La Société a été constituée

le 25 juin 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1391 du 7 juillet 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont par la suite été modifiés le 18 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 709 du 16 mars 2012.

II. Les Associés désirent adopter des résolutions sur les points suivants:

(1) Renonciation aux formalités de convocation.

(2) Modification de l'article 2 «Objet social» des Statuts afin de clarifier l'objet social de la Société.

(3) Modification de l'article 9 «Transfert de parts sociales» des Statuts afin d'augmenter la règle de majorité pour l'autorisation par l'assemblée des Associés d'un transfert de parts sociales à un tiers ou d'un transfert de parts sociales mortis causa au vote unanime de tous les Associés (survivants).

(4) Modification de l'article 12 «Gérance» des Statuts afin d'augmenter la règle de majorité pour la nomination, la révocation ou le remplacement d'un membre du conseil de gérance de la Société par l'assemblée des Associés au vote unanime de tous les Associés.

(5) Modification de l'article 15 «Droits de vote des associés, quorum et majorité» des Statuts afin d'augmenter les règles de majorité de l'assemblée des Associés au vote unanime de tous les Associés.

(6) Reconnaissance et déclaration que tout au long de la période à partir du jour où Ivaldi Capital LLP a souscrit ses actions dans la Société à la date de cette assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, Ivaldi Capital LLP n'a pas exercé ses droits de vote ou un contrôle sur la Société.

(7) Divers.

IV. Les Associés prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, les Associés renoncent aux formalités de convocation, se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir eu pleinement connaissance de l'ordre du jour qui leur avait été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 2 des Statuts afin de clarifier l'objet social de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, et la prestation de services d'administration et de gérance à des sociétés et des fonds d'investissement.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes/actions sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de véhicules d'investissement de tout type (y compris des limited partnerships et structures similaires), qui ont comme objet principal l'acquisition directe ou indirecte, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location, de propriétés immobilières.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 9 des Statuts afin d'augmenter la règle de majorité pour l'autorisation par l'assemblée des Associés d'un transfert de parts sociales à un tiers ou d'un transfert de parts sociales mortis causa au vote unanime de tous les Associés (survivants), de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés par le vote unanime des associés. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par le vote unanime des associés survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) doivent être respectées.»

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 12 des Statuts afin d'augmenter la règle de majorité pour la nomination, la révocation ou le remplacement d'un membre du conseil de gérance de la Société par l'assemblée des Associés au vote unanime de tous les Associés, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par au moins trois gérants, qui formeront un conseil de gérance. Chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A ou un pouvoir de signature B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par le vote unanime des associés.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant avec un pouvoir de signature A et un gérant avec un pouvoir de signature B.

Un gérant avec pouvoir de signature A et un gérant avec pouvoir de signature B peuvent conjointement déléguer leurs compétences pour des tâches spécifiques (y compris la délégation de pouvoirs spécifiques de gestion journalière dans le cadre de transactions effectuées à des conditions commerciales normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité de ce mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée, y compris au moins un gérant avec un pouvoir de signature A et un gérant avec un pouvoir de signature B, lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion concernée, par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions

et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Ces décisions prises par voie circulaire sont considérées comme ayant été prises à Luxembourg.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 15 des Statuts afin d'augmenter règles de majorité de l'assemblée des Associés au vote unanime de tous les Associés, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante (et, pour éviter tout doute, le paragraphe 3 de l'article 15 des Statuts est abrogé):

« **Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que par le vote unanime de tous les associés.»

Sixième résolution

M. William Potts, M. Todd Johnson, M. Nicholas Jarrett reconnaissent que tout au long de la période à partir du jour où Ivaldi Capital LLP a souscrit ses actions dans la Société à la date de cette assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, Ivaldi Capital LLP n'a pas, et Ivaldi Capital LLP déclare que durant cette période il n'a pas, exercé ses droits de vote ou un contrôle sur la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais se rapportant au présent acte est estimé à environ EUR 1.600,-.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que le mandataire des Associés l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire des Associés, il est également précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des Associés, ledit mandataire a signé, ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. DARDENNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 février 2013. Relation: LAC/2013/8100. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029017/337.

(130035660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Berlin, Kurfürstendamm 231 Holding B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 172.695.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 28. Februar 2013

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 28. Februar 2013 hat sich folgende Änderung in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Christian Bäumer, geboren am 11. Juli 1974 in Deutschland (Dortmund), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 28. Februar 2013 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2013033454/14.

(130041376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 648.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.616.

Nous vous prions de prendre note que la dénomination de l'associé unique de la Société ALM Property Sàrl a été changée en ALM Group dont le siège est au 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg.

En conséquence ALM Group susmentionnée est le seul associé de la Société à compter du 21 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2013033434/13.

(130041342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

All Consulting Europe S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 83.386.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013:

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUTING SERVICES S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour ALL CONSULTING EUROPE S.A.

Référence de publication: 2013033433/16.

(130041328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Gulf Investors Agro, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 155.199.

—
Il résulte des transferts de parts sociales en date du 22 janvier 2013 que:

Gulf Growth Agro L.L.C. ayant pour siege social Boundary Hall, Cricket Square, KY1-1102 Grand Cayman, Iles Caïmanes, a transféré:

2 parts sociales ordinaires

2 parts sociales privilégiées de classe A;

2 parts sociales privilégiées de classe B;

2 parts sociales privilégiées de classe C;

2 parts sociales privilégiées de classe D;

2 parts sociales privilégiées de classe E;

2 parts sociales privilégiées de classe F;

2 parts sociales privilégiées de classe G;

2 parts sociales privilégiées de classe H;

2 parts sociales privilégiées de classe I

à Investcorp Gulf Opportunity Fund 1 B.S.C (Closed), ayant pour siege social Manama, Bahreïn.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013032953/25.

(130040417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Gabbana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 12, rue Nicolas Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 67.033.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05.03.2013:

En date du 05.03.2013, les associés de la société à responsabilité limitée GABBANA SARL se sont réunis, au siège social de la société afin d'adopter les résolutions suivantes:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Lucien GABBANA de ses fonctions de gérant.
- L'assemblée décide d'appeler aux fonctions de gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Alexander KIEFFER, demeurant 14, Rue de Bourglinster à L-6180 GONDERANGE. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité par les associés présents.

Référence de publication: 2013032954/15.

(130040124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Gorey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 122.650.

—
EXTRAIT

Il convient de noter que:

- la forme juridique de l'associé unique a été changé en Société Anonyme (S.A.) en date du 22 juin 2007;
- l'adresse de l'associé unique de la Société, Cornerstone City Developments S.A., est désormais la suivante: 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 08 mars 2013.

Référence de publication: 2013032960/15.

(130040703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

IDT Fashion Brand Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 175.542.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of February.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the notarial deed.

There appeared

Mr Gerd Schneider, born on 17 November 1965 in Kaiserslautern, Germany, residing at 25, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg;

here duly represented by Mrs Monique Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy with power of substitution given under private seal in Luxembourg on 15 February 2013.

The proxy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme:

Art. 1. Name. There exists a company in the form of a société anonyme under the name of "IDT Fashion Brand Management S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered office.

(1) The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

(2) Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

(3) If the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the

communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

- (1) The Company is established for an unlimited period.
- (2) The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose.

- (1) The purpose of the Company is the acquisition, the holding and the assignment, as well as the licensing and the sub-licensing of all kinds of intellectual property rights, including without limitation, trademarks, patents, copyrights and licenses of all kinds.
- (2) The Company may act as licensor or licensee and it may carry out all operations which may be useful or necessary to manage, develop and profit from its portfolio of intellectual property rights.
- (3) The purpose of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.
- (4) The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 5. Share capital.

- (1) The Company has a share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.
- (2) The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.
- (3) The shareholders shall have pre-emptive rights to subscribe to any increase of share capital of the Company on a pro rata basis.
- (4) The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares.

- (1) The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.
- (2) The Company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.
- (3) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of directors.

- (1) The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members. If the Company is formed by a single shareholder or where it has been established at a general meeting of shareholders that the company has only a single shareholder, the board of directors can be, unless otherwise provided by law, made up by one member (Sole Director) until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. Directors do not need to be shareholders of the Company.
- (2) The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.
- (3) In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors appointed by the general meeting of shareholders may meet and appoint a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the board of directors.

- (1) The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.
- (2) The chairman or the member of the Board of Directors appointed by the chairman as his proxy shall preside over all meetings of the Board of Directors. In his absence and in the absence of the person appointed as his proxy, the members

of the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

(3) The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman must convene the Board of Directors if it is requested by at least two members of the Board of Directors. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

(4) Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

(5) The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the directors present or represented may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

(6) Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman or the member of the Board of Directors appointed by the chairman as his proxy shall have a casting vote.

(7) Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by videoconference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the Board of Directors whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

(8) Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of meetings of the board of directors.

(1) The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

(2) Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers and Duties of the board of directors.

(1) The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

(2) The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or (if applicable) the Sole Director, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 12. Delegation of powers.

(1) The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act, unless otherwise provided by law, individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors imposes to the Board of Directors to report annually to the ordinary general meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

(2) The Board of Directors may establish one or several committees composed of members of the board and/or external persons to whom it may delegate powers and functions from time to time.

(3) The Board of Directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of interest.

(1) Directors shall abide by laws, regulations and the present articles of incorporation, to perform their duties loyally and diligently to safeguard the interests of the Company. Where there is a conflict between their personal interests and the interests of the Company, a director shall act in the best interest of the Company.

(2) When a director acts in his/her/its own name and where any third party may reasonably believe that such director is representing the Company or the Board of Directors, such director shall clarify his/her/its capacity and role in advance.

(3) A director's obligation to the Company and the shareholders does not necessarily cease within a reasonable time period upon the resignation or expiry of his/her/its term of office. The obligation to keep confidential the Company's trade secrets and confidential information survives to the expiry of his/her/its term of office until such trade secrets or confidential information become publicly available.

(4) In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

(5) Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. General meeting of shareholders.

(1) The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

(2) The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. Shareholders representing ten per cent (10%) of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, request the Board of Directors to call a general meeting of shareholders.

(3) The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 2nd Tuesday of the month of June at 4 p.m.. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

(4) Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

(5) General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder. If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

(6) Any shareholder may participate in a meeting of shareholders by videoconference or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

(7) The Board of Directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

(8) The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

(9) The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

(10) Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

(11) Unless otherwise provided by law, the resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

(12) If the Company has only one shareholder, the present articles of incorporation apply in such way as that the decision of the sole shareholder is sufficient. In such a case, where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in the present articles, "General Meeting of shareholders" shall be read as a reference to the "sole shareholder".

Art. 15. Supervision of the company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors who will be appointed and dismissed according to the legal provisions in force. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first (31) of December of the same year.

Art. 17. Distribution of profits.

(1) From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital.

(2) The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

(3) Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 18. Dissolution of the company. In case of dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Amendments to the articles of incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 21. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2014.

Subscription

Mr Gerd Schneider, prenamed, represented as stated above, declares to subscribe all the thirty-one thousand (31,000) shares.

The Shares are paid-up in cash to the extent of an amount of seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 7,750.-) representing twenty-five percent (25%) of the share capital of the Company, so that the amount of seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 7,750.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, have been fully observed.

Resolutions of the sole shareholder of the Company

Gerd Schneider, as sole shareholder, pre-named, represented as stated above, representing the entire subscribed share capital has immediately after the incorporation of the Company taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to set the number of directors at one (1) and to appoint the following person as director for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ending 2017, to be held in 2018:

- Mr Gerd Schneider, director, born in Kaiserslautern, Germany, on 17 November 1965, with address at 25, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint FIDUCIAIRE COMPTABLE FISCALIS, S.à r.l., established and having its registered office at L-5444 Remich, 9, Op der Kopp, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 166 044 as statutory auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ending 31 December 2017, to be held in 2018.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to fix the address of the registered office of the Company at L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up, in the office of the undersigned notary, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière nommée restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Gerd Schneider, né le 17 novembre 1965 à Kaiserslautern, Allemagne, demeurant à 25, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg,

ici représenté par Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Luxembourg, le 15 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "IDT Fashion Brand Management S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège social.

(1) Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

(2) La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

(3) Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

(1) La Société est constituée pour une durée illimitée.

(2) La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet.

(1) La Société a pour objet l'acquisition, la détention et le transfert, ainsi que l'octroi de licences et de sous-licences de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, y inclus et sans y être limité les marques, les brevets d'invention, les droits d'auteur et les licences de toutes sortes.

(2) La Société peut agir comme concédant de licence ou licenciée et peut mettre en oeuvre toutes opérations pouvant être utiles ou nécessaires pour gérer, développer et tirer profit de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle.

(3) La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

(4) La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Art. 5. Capital social.

(1) La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

(2) Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

(3) Les actionnaires auront des droits de souscription préférentiels lors de toute augmentation de capital de la Société au pro rata de leurs participations.

(4) La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions.

(1) Les actions de la Société seront émises au porteur ou sous forme nominative, au choix des actionnaires, sauf pour les actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

(2) Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de leur propriétaire, sous la forme de certificats représentant une seule ou deux ou plusieurs actions.

(3) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'administration.

(1) La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, celle-ci n'a qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre (Administrateur Unique) jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suit l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

(2) Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour une période n'excédant pas six (6) ans à condition toutefois qu'un administrateur puisse être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs seront éligibles pour un nouveau mandat.

(3) Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires peuvent se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

(1) Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

(2) Le président ou le membre du Conseil d'Administration désigné par le président pour le représenter préside les réunions du Conseil d'Administration. En son absence et en l'absence de la personne désignée pour le représenter, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

(3) Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation du conseil d'administration. Celui-ci doit réunir le Conseil d'administration s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour de la réunion sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours calendrier avant l'heure prévue pour ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion suffira et devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

(4) Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

(5) Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

(6) Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président ou le membre du Conseil d'Administration désigné par le président pour le représenter aura une voix prépondérante.

(7) Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques tech-

niques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège social de la Société.

(8) Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit à l'unanimité et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

(1) Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

(2) Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs et Tâches du conseil d'administration.

(1) Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

(2) Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou (le cas échéant) par l'Administrateur Unique ou la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

(1) Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

(2) Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et/ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

(3) Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt.

(1) Les Administrateurs doivent respecter les lois, règlements et les présents statuts pour exercer leurs tâches avec loyauté et diligence afin de sauvegarder les intérêts de la Société. S'il y a conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société, un administrateur doit agir dans le meilleur intérêt de la Société.

(2) Lorsqu'un administrateur agit en son nom personnel et là où des tiers peuvent raisonnablement penser que cet administrateur représente la Société ou le Conseil d'Administration, cet administrateur doit clarifier au préalable sa fonction et son rôle.

(3) L'obligation d'un administrateur à l'égard de la Société et des actionnaires ne cesse pas nécessairement dans un délai raisonnable après la démission ou à l'expiration de son mandat. L'obligation de garder confidentiels les secrets commerciaux et les informations confidentielles de la Société subsiste à l'expiration de son mandat jusqu'à ce que ces secrets commerciaux ou informations confidentielles soient publiquement disponibles.

(4) Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

(5) Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des actionnaires.

(1) L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

(2) L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

(3) L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 2^e mardi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

(4) D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

(5) Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

(6) Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

(7) Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

(8) L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

(9) Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

(10) Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

(11) Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

(12) Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, les présents statuts s'appliquent de manière telle que la décision de l'actionnaire unique est suffisante. Dans un tel cas, où le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents articles, «assemblée générale des actionnaires" se lit comme une référence à "l'Actionnaire Unique".

Art. 15. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera/seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels.

(1) Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

(2) L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

(3) Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription

Monsieur Gerd Schneider, l'associé unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Les actions sont libérées en espèce à hauteur de sept mille sept cent cinquante Euro (EUR 7.750,-) représentant vingt-cinq pour cent (25%) du capital social de la Société de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (EUR 7.750,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent Euro (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'associé unique de la Société

Monsieur Gerd Schneider prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant comme associé unique l'intégralité du capital social souscrit, a pris immédiatement après constitution de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à une (1) personne et de nommer la personne suivante en tant qu'administrateur pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera fin 2017, qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Gerd Schneider, administrateur, né à Kaiserslautern, Allemagne, le 17 Novembre 1965, demeurant au 25, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer la FIDUCIAIRE COMPTABLE FISCALIS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-5444 Remich, 9, Op der Kopp, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 166.044 en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer l'adresse du siège de la Société à L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2013. Relation: LAC/2013/7689. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029868/510.

(130036257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

AI Garden (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 173.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033426/10.

(130041122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

AI Garden (Luxembourg) Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 174.003.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033427/10.

(130041131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Air G.I.M.P.R. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.024.

Je, soussigné,

Raffaele Esposito

Demeurant professionnellement 10, Piazza Cadorna, I-20123 Milan (Italie),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

Air G.I.M.P.R. Holding S.A.

ayant son siège social au 207 route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 143024

Date effective: le 10 décembre 2009

Raffaele Esposito.

Référence de publication: 2013033430/16.

(130041541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Ofan Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 129.479.

Par jugement rendu en date du 7 mars 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- OFAN Spf S.A., avec siège social au 3a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, dénoncé en date du 29 septembre 2011.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Maître Anthony BRAESCH, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 mars 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Anthony BRAESCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2013033353/18.

(130040795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

P.R. Engineering International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6467 Echternach, 8, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 102.458.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir oui Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et sur les conclusions écrites du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme P.R. ENGINEERING INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à L-6467 ECHTERNACH, 8, rue Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 102458, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 11 juillet 2012.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Hoescheid, et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme

Me Nathalie HENGEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2013033354/19.

(130040432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Adelphi London S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.555.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 26 février 2013, que l'associé unique de la Société, Adelphi Mezzco S.à r.l., a transféré la totalité des 750 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) Adelphi Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B172.137, 750 parts sociales;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Adelphi Topco S.à r.l. 750 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013033399/19.

(130041080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.185.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 19. Februar 2013:

Es wird einstimmig beschlossen, KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, Allee Scheffer, L-2520 Luxembourg, (RCS B149133) zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zu wählen. Das Mandat ist befristet bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfindet.

Munsbach, den 04. März 2013.

Für die Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Johannes Höring / Saskia Sander

Référence de publication: 2013033322/16.

(130040550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

IRERE Industrial Holdings 1, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 157.757.

—
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 28 février 2013, ont renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Timothy THORP, gérant de classe A, expert-comptable, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni;

- Mrs Stéphanie GRISIUS, gérant de classe B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Mr Laurent HEILIGER, gérant de classe B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour IREIRE Industrial Holdings 1

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013032387/19.

(130039329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Association Capverdienne "Notre Dame" du Nord a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9573 Wiltz, 31, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg F 9.453.

—
STATUTS

Entre les soussignées:

1. SILVA VERISSIMO Vitorino, né le 05.02.1966

Ouvrier et demeurant: 6, rue du X Septembre - L- 9560 Wiltz

2. RAMOS Sousa Maria Lucette, née le 07.01.1970

Ouvrière et demeurant: 31, rue Michel Thilges - L-9573 Wiltz

3. SOUSA Benvindo José, né 06.06.1976

Ouvrier et demeurant: 31, rue Michel Thilges - L-9573 Wiltz

4. MONTEIRO Tiburcio Lucia, née le 28.06.1975

Ouvrière et demeurant: 50, rue du Pont - L-9554 Wiltz

5. FONSECA Baptista Joana, née le 24.06.1972

Ouvrière et demeurant: 23, rue du Château - L-9516 Wiltz

6. FORTES Silva Maria Gloria, née le 23.01.1969

Ouvrière et demeurant: 30, rue des Sports - L- 9558 Wiltz

7. MONTEIRO Maria Fatima, née le 02.01.1963

Ouvrière et demeurant: 6, rue du X Septembre - L-9560 Wiltz

8. MONTEIRO Tiburcio Antonio, né le 24.09.1970

Ouvrier et demeurant: 50, rue du Pont - L- 9554 Wiltz

9. SILVA Ferro Jorge Rui, né le 04.05.1971

Ouvrier et demeurant: 50, rue du Pont - L- 9554 Wiltz

10. TIBURCIO Miguel Joào, né le 10.07.1962

Ouvrier et demeurant: 31, rue Michel Thilges - L-9573 Wiltz

11. TIBURCIO José Joào, né le 10.07.1962

Ouvrier et demeurant: 10, rue du Pont - L- 9554 Wiltz

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**Art. 1^{er}.** L'association porte la dénomination de «Association Capverdienne «Notre Dame» du Nord a.s.b.l.».

Art. 2. L'association a pour objet:

- de grouper dans son sein toutes les personnes qui exerce les coutumes folklorique et culturelle du Cape Vert.
- d'élaborer des projets et des propositions en visant au développement et au meilleure réglementation de l'activité de ses membres.
- d'organiser des concours de danse, et de participer aux fêtes culturelles de la ville de Wiltz et dans le pays du Grand-Duché.

- de resserrer entre les associés et membres les sentiments de bonne confraternité, d'amitié et de solidarité.

Cette énumération étant indicative et non limitative.

Art. 3. L'association a son siège social à Wiltz, 31, rue Michel Thilges. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura le cas échéant été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de cinq.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre sa démission au conseil d'administration.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts.
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance à la Majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. l'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur Convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés..

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 4 à 15 membres, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 1 an. Les administrateurs désignent entre eux, à simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultants de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ces membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de trois membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 16. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 18. Les modification des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux disposition afférentes de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 19. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux disposition afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Disposition finales

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Wiltz, le 07 février 2013.

Silva Verissimo Vitorino / Ramos Sousa Maria Lucette / Sousa Benvindo José /
Monteiro Tiburcio Lucia / Fonseca Baptista Joana / Fortes Silvia Maria Gloria /
Monteiro Maria Fatima / Monteiro Tiburcio Antonio / Silva Ferro Jorge Rui /
Tiburcio Miguel Joào / Tiburcio José Joào.

Référence de publication: 2013029587/110.

(130035322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Eurofins Scientific SE, Société Européenne.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 167.775.

L'an deux mille treize, le vingt sept février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Maître Catherine Cathiard, avocat, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société européenne "EUROFINS SCIENTIFIC SE", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, dont le siège a été transféré au Luxembourg par assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2012, publié au Mémorial C numéro 942 du 12 avril 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 167775,

en vertu d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 24 janvier 2013, lequel, après avoir été paraphé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la société européenne "EUROFINS SCIENTIFIC SE" pré-désignée, s'élevait à UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX EUROS QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (EUR 1.435.522,90-), représenté par QUATORZE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF (14.355.229) actions d'une valeur nominale de DIX CENTIMES (EUR 0,10-) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article 8 bis des statuts il est stipulé que:

"Le capital autorisé est plafonné à un montant global maximal de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,00) constitué de vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0.10) par action (le «Montant Global Maximal de Capital Autorisé»).

Pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication des statuts de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des actions aux conditions qui lui conviendront et particulièrement faire cela sans avoir à réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants concernant les nouvelles actions à émettre dans la limite du Montant Global Maximal de Capital Autorisé.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le droit de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre du présent article."

III.- Qu'en vertu des pouvoirs conférés par les statuts au Conseil d'administration, une tranche de l'augmentation de capital autorisé, à concurrence d'un montant de CINQUANTE-DEUX MILLE SIX CENT DOUZE EUROS ET DIX CENTIMES (EUR 52.612,10-) en vue de porter le capital souscrit de son montant initial de UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX EUROS QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (EUR 1.435.522,90-) à UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CENT TRENTE-CINQ EUROS (EUR 1.488.135,-) a été réalisée par l'émission de CINQ CENT VINGT-SIX MILLE CENT VINGT-ET-UNE (526.121) actions nouvelles issues de l'exercice de stock options et de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAR).

IV.- Qu'en vertu de l'Attestation émise par CACEIS Corporate Trust, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistré, il résulte que CACEIS Corporate Trust a reçu en numéraire, à titre de souscription aux actions nouvelles consécutivement à ces émissions, une somme totale de VINGT-QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS TRENTE-CINQ CENTIMES (EUR 24.398.097,35-) qui ont été reversés dans leur intégralité à "EUROFINS SCIENTIFIC SE" pré-désignée et qui représente:

- Emission de 216 307 actions EUROFINS SCIENTIFIC SE (FR0000038259) issues d'exercice de BSAR FR0010292755 pour un montant de 11 896 885.00 euros représentant une souscription par action de 0,10 euro de valeur nominale et le solde à titre de prime d'émission

- Emission de 129.895 actions EUROFINS SCIENTIFIC SE (FR0000038259) issues d'exercice de BSAR FR0010891796 pour un montant de 5.195.800.00 euros, représentant une souscription par action de 0,10 euro de valeur nominale et le solde à titre de prime d'émission

- Emission de 179.919 actions EUROFINS SCIENTIFIC SE (FR0000038259) issues de levée de stock-options pour un montant de 7 305 412.35 euros représentant une souscription par action de 0,10 euro de valeur nominale et le solde à titre de prime d'émission.

Toutes les actions nouvellement souscrites et intégralement libérées ont une valeur nominale de DIX CENTIMES (EUR 0,10-) chacune et jouissent des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et sont libérées intégralement, par versements en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, sur le vu de l'attestation de CACEIS Corporate Trust sus-mentionnée de sorte que la somme globale de VINGT-QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS TRENTE-CINQ CENTIMES (EUR 24.398.097,35-) se trouve à la libre disposition de la société.

IV.- Que, conformément à l'article 8 bis des statuts susvisé autorisant le Conseil d'administration à émettre des actions sans avoir à réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants concernant les nouvelles actions à émettre dans la limite du Montant Global Maximal de Capital Autorisé, l'augmentation de capital susvisé décidée par le Conseil d'administration a été réservée aux porteurs de stock-options et de BSAR.

V.- Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital autorisé par le conseil d'administration en sa dite réunion, l'article sept des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 7. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CENT TRENTE-CINQ EUROS (EUR 1.488.135,00 euros) divisé en QUATORZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE (14.881.350) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 euro), toutes de même catégorie."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à € 7.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: CATHIARD, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28/02/2013. Relation: EAC/2013/2725. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28/02/2013.

Référence de publication: 2013029052/87.

(130035342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

First State Investments Fund Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 260.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.117.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CFSPAI Malta Co Limited, a company incorporated and organised under the laws of Malta, having its registered office at Level 3, Strand Towers, 36 The Strand, Sliema, SLM 1022, Malta, registered with the Companies Registry of Malta under number C 41267,

duly represented by Ms Aziza El Khemalli Avocat, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of First State Investments Fund Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 128.117 (the "Company"), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on 2nd May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the 'Mémorial') number 1422 on 11 July 2007, and which articles of incorporation were last amended by a deed before Maître Martine Schaeffer on March 3, 2009, published in the Mémorial number 687 of March 30, 2009, has requested the undersigned notary to state its sole resolution as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the fifth paragraph of article 11 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

"Any director may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one member of the board of directors."

The rest of the article 11 of the articles of incorporation remains unchanged.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CFSPAI Malte Co Limited, une société constituée et organisée en vertu des lois de Malte, ayant son siège social au Level 3, Strand tours, 36 The Strand, Sliema, SLM 1022, Malte, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 41267,

dûment représentée par Mademoiselle Aziza El Khemalli, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de First State Investments Fund Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.117 (la «Société»), constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, Grand Duché de Luxembourg, le 2 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1422 en date du 11 juillet 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Martine Schaeffer le 3 mars 2009, publié au Mémorial numéro 687 en date du 30 mars 2009, a demandé au notaire soussigné de constater son unique résolution comme suit:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier le cinquième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

«Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un membre du conseil de gérance.»

Le reste de l'article 11 des statuts demeure inchangé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. EL KHEMALI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4070. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013029072/78.

(130035663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

First State European Diversified Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 35.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.314.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CFSPAI Malta Co Limited, a company incorporated and organised under the laws of Malta, having its registered office at Level 3, Strand Towers, 36 The Strand, Sliema, SLM 1022, Malta, registered with the Companies Registry of Malta under number C 41267,

duly represented by Ms Aziza El Khemalli Avocat, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of First State European Diversified Infrastructure S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 134.314 (the "Company"), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the 'Mémorial') numéro 83 on 11 January 2008, and which articles of incorporation were last amended by a deed before Maître Martine Schaeffer, on 3 March 2009, published in the Mémorial numéro 676 of 27 March 2009, has requested the undersigned notary to state its sole resolution as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the fifth paragraph of article 11 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

"Any director may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one member of the board of directors."

The rest of the article 11 of the articles of incorporation remains unchanged.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CFSPAI Malte Co Limited, une société constituée et organisée en vertu des lois de Malte, ayant son siège social au Level 3, Strand tours, 36 The Strand, Sliema, SLM 1022, Malte, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 41267,

dûment représentée par Mademoiselle Aziza El Khemalli, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de First State European Diversified Infrastructure S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.314 (la «Société»), constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 83 en date du 11 janvier 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Martine Schaeffer, le 3 mars 2009, publié au Mémorial numéro 676 en date du 27 mars 2009, a demandé au notaire soussigné de constater son unique résolution comme suit:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier le cinquième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

«Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un membre du conseil de gérance.»

Le reste de l'article 11 des statuts demeure inchangé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. EL KHEMALLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4071. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013029070/78.

(130035673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Ivernest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 27.985.

L'an deux mille treize, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «IVERNEST S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 27985, constituée suivant acte notarié en date 19 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 185 de 1988 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 26 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 956 du 22 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Johanna Tenebay, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christine Racot, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Lucile Wernert employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;

2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

«GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 83, Pafbruch, L-8308 Capellen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. TENEBAY, C. RACOT, L. WERNERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 février 2013. Relation: EAC/2013/2519. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013029195/60.

(130035580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Fintour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.499.

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FINTOUR S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 79.499, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée sous la dénomination de C.I.T. FIN S.A. par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 529 du 13 juillet 2003.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 968 du 19 septembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'une première assemblée a été dûment convoquée par lettre recommandée envoyée en date du 28 novembre 2012, et que le quorum n'a pas été atteint, à savoir qu'une seule action sur trois cent dix a été dûment représentée lors de cette assemblée.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau qu'une seule action d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), représentant 1/310 du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, la présente assemblée ayant été dûment convoquée par des annonces parues deux fois à quinze jours d'intervalle et quinze jours avant la date de l'assemblée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, ainsi que dans le "Lëtzebuurger Journal" et le "Tageblatt", quotidiens Grand-Ducaux, conformément à l'article 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dont copie desdites annonces sont annexées à la présente.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Vittorio BENATTI, domicilié professionnellement au 21, viale Cattaneo, CH-6901 Lugano, Suisse, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 février 2013. Relation: LAC/2013/8594. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé) Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029086/59.

(130035645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

MAS International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.661.600,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 110.690.

L'an deux mille treize, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel, actuellement empêché, restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale des associés de «MAS International» (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 110690, constituée en date du 16 septembre 2005 suivant acte de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 70 du 11 janvier 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 15 juin 2012 suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, prénommé, publié au Mémorial C numéro 2150 du 29 août 2012.

L'assemblée a désigné Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster, comme président.

Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster, a été nommé secrétaire et scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Les procurations signées ne varient par les membres de bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les cent six mille cent soixante (106.160) parts sociales d'une valeur nominale seize euros (EUR 16,-), sont représentées à la présente assemblée générale.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour fixé ci-dessous:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocations.

2. Ratification de la décision de racheter deux mille trois cent dix (2.310) parts sociales propres prise par le gérant unique en date du 12 novembre 2012.

3. Réduction du capital social émis d'un montant de trente-six mille neuf cent soixante euros (EUR 36.960,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante euros (EUR 1.698.560,-) à un million six cent soixante-et-un mille six cents euros (EUR 1.661.600,-) moyennant annulation immédiate de deux mille trois cent dix (2.310) parts sociales propres, d'une valeur nominale de seize euros (EUR 16,-) chacune, rachetées par la Société en vertu des résolutions prises par le gérant unique en date du 12 novembre 2012.

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million six cent soixante-et-un mille six cents euros (EUR 1.661.600,-), représenté par cent trois mille huit cent cinquante (103.850) parts sociales d'une valeur nominale de seize euros (EUR 16,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales («Loi»).

La Société pourra racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale.»

L'ordre du jour étant approuvé par l'assemblée, cette dernière adopte à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte du fait que tous les associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, se reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Par ailleurs, l'assemblée constate que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte des résolutions du gérant unique prises en date du 12 novembre 2012 selon lesquelles la Société a racheté deux mille trois cent dix (2.310) parts sociales propres détenues par Monsieur Joachim WEIL.

L'assemblée constate par ailleurs, que les comptes intermédiaires de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2012 et mises à la disposition des associés au préalable, montrent suffisamment de réserves disponibles inscrites dans les livres comptables de la Société afin que le rachat de deux mille trois cent dix (2.310) parts sociales propres n'ait pas pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves indisponibles aux termes de loi, et décide par conséquent d'approuver le rachat de ces parts sociales tel que prévu par les résolutions du gérant unique prises en date du 12 novembre 2012.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social émis d'un montant de trente-six mille neuf cent soixante euros (EUR 36.960,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante euros (EUR 1.698.560,-) à un million six cent soixante-et-un mille six cents euros (EUR 1.661.600,-) moyennant annulation immédiate de deux mille trois cent dix (2.310) parts sociales propres, d'une valeur nominale de seize euros (EUR 16,-) chacune, rachetées par la Société en vertu des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 12 novembre 2012.

L'assemblée décide en outre, de réduire le compte de prime d'émission d'un montant de deux cent soixante-trois mille quarante euros (EUR 263.040,-).

Quatrième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million six cent soixante-et-un mille six cents euros (1.661.600,- EUR), représenté par cent trois mille huit cent cinquante (103.850) parts sociales d'une valeur nominale de seize euros (EUR 16,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la Loi concernant les sociétés commerciales.

La Société pourra racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires et membres de bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, les prédites personnes ont signé ensemble avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: Ekaterina DUBLET, Christina SCHMIT, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2013. Relation GRE/2013/632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013029313/97.

(130035607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**Break Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Marni Finance S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 139.458.

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MARNI FINANCE S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 139.458, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1681 du 8 juillet 2008.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 20 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2942 du 10 décembre 2008.

La séance est ouverte à sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, la présente assemblée générale extraordinaire ayant été dûment convoquée par des lettres recommandées aux actionnaires en nom en date du 13 février 2013.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en "BREAK FINANCE S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

2. Modification de la date de clôture de l'année sociale.

3. Modification afférente de l'article 8 des statuts.

4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.

5. Modification afférente de l'article 9 des statuts.

6. Démission d'un administrateur en la personne de Monsieur Gianni CASTIGLIONI et décharge à lui accorder;

7. Nomination d'un nouvel administrateur;

8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en "BREAK FINANCE S.A."

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Alinéa 1^{er} .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BREAK FINANCE S.A.".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'année sociale du 31 décembre au 31 mars, de sorte que l'année sociale en cours commencée le 1^{er} janvier 2013 se terminera le 31 mars 2013 et les prochaines années sociales commenceront le 1^{er} avril de chaque année et se termineront le 31 mars de l'année suivante.

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

” **Art. 8.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.”

Troisième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du 17 juin à 10.30 heures au 3 septembre à 10.30 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

En conséquence, l'article 9 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

” **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 septembre à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations
Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.”

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission d'un administrateur en la personne de Monsieur Gianni CASTIGLIONI.
Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur sortant.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur:

Monsieur Donatien MARTIN, employé privé, né le 20 février 1986 à Malmedy, Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2018.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2013. LAC/2013/8597. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029310/76.

(130035689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

MBP Hospitality Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 143.319.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twenty-first day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"MBP HOLDING S.à r.l.", a private liability limited company having its registered office at L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg section B number 121444, represented by M. Stéphane BIVER, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 6 December 2012 (the "Sole Shareholder").

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of "MBP HOSPITALITY GROUP S.à.r.l.", having its registered office at L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, incorporated pursuant to a deed of the notary Me Gérard LECUIT, notary, residing at Luxembourg, on November 21st, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 3008 on December 23th, 2008,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 143319.

The subscribed capital of the company is set twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty five (125) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each, fully paid up.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole and unique shareholder of the Company and declares expressly to dissolve and liquidate the Company with immediate effect.

The appearing party, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

Being the sole shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party, represented as here above, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for.

Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The sole shareholder, represented as aforesaid, gives discharge to the sole manager for his mandate up to this date.

That the Sole shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at the registered office.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be nine hundred fifty euros (EUR 950.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"MBP HOLDING S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 121444, représentée par Monsieur Stéphane BIVER, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 6 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'Associée Unique de la société à responsabilité limitée «MBP HOSPITALITY GROUP S.à r.l.», ayant son siège social au L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 3008 le 23 décembre 2008,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143319.

Le capital social de la société est douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune, entièrement libérées.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée de la Société et déclare expressément de dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

L'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Associée Unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associée Unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante, représentée comme ci-avant, au gérant unique pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune

confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à neuf cent cinquante euros (950,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. BIVER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28/12/2012. Relation: LAC/2012/62867. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/02/2013.

Référence de publication: 2013029316/105.

(130035746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Affina Legal Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 45A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.514.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le dix-huit février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, Notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Maître Xavier Périnne, avocat inscrit auprès du Barreau de Paris, né à Paris (F) le 21 juillet 1965, domicilié professionnellement au 45A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le Notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité ("Société"), et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ("Loi") et par la loi du 10 août 1991 sur l'exercice de la profession d'avocat telle que modifiée telle que modifiée par la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une personne morale ("Loi de 1991"), ainsi que par les présents statuts de la Société ("Statuts"). La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat. La Société ne pourra accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats. Conformément à la Loi de 1991, pour les actes requérant le ministère d'avocat à la Cour, la Société ne pourra être représentée que par un avocat inscrit à la liste I du tableau de l'Ordre des Avocats. La Société pourra également effectuer toutes les opérations financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et de nature à favoriser son extension et son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination "AFFINA LEGAL SARL".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple

décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Augmentation et Diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi. Toute émission ou cession de parts sociales ne pourra être faite qu'à un avocat inscrit à un ordre ou à une organisation représentant l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union Européenne. En accord avec les dispositions de la Loi de 1991, l'émission ou la cession pourra intervenir à un avocat inscrit à un ordre ou à une organisation représentant l'autorité professionnelle d'un Etat non membre de l'union Européenne. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales. En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, sous réserve de leur agrément par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales appartenant aux survivants. Les héritiers, ayants droit ne remplissant pas les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société devront céder leurs parts aux associés survivants, conformément aux dispositions du présent article 8. La Société peut, nonobstant leur opposition, décider de les racheter à la valeur nette comptable conformément à l'article 189 de la Loi. En cas de décès de l'associé unique, les parts sociales pourront être librement transférées par les héritiers, ayants droit à un avocat inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats. Tous les droits rattachés aux parts sociales de l'associé décédé seront suspendus d'office conformément aux dispositions légales et statutaires.

Art. 9. Cessation d'activité, Retrait d'un associé. Tout associé peut cesser son activité à condition d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois à l'avance. La cessation d'activité emporte de plein droit la perte de la qualité d'associé. Les parts sociales de l'associé retrayant seront soit rachetées par un ou plusieurs associé(s), soit par un acquéreur agréé dans les conditions de l'article 8. S'il n'est pas trouvé de cessionnaire, la Société rachètera les parts sociales de l'associé retrayant, à la valeur nette comptable conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Exclusion, Suspension. Tout associé exerçant sa profession au sein de la Société doit être exclu lorsqu'il est frappé d'une mesure disciplinaire entraînant une interdiction d'exercice professionnel. L'exclusion est décidée par les associés statuant à la majorité des trois quarts des parts sociales, cette majorité étant calculée sans prendre en compte l'associé exclu. Les parts sociales de l'associé exclu seront rachetées par les autres associés ou par un cessionnaire agréé dans les conditions de l'article 8. A défaut, elles seront acquises par la Société à la valeur nette comptable conformément à l'article 189 de la Loi.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 11. Gérants, Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants doivent obligatoirement être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant la majorité des voix. Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 12. Pouvoirs du/des gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement. Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 13. Gestion journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres. Un gérant peut en représenter un autre au conseil. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 15. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées. Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé. Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 14. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital. L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 21. Dividendes intermédiaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution - Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi et à la Loi de 1991.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ont été souscrites par le comparant Maître Xavier Périnne, prénommé. Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à un (1),
2. Nommer la personne suivante en tant que gérant unique et gérant exécutif de la Société:
 - Maître Xavier Périnne, prénommé. La durée du mandat du gérant est illimitée,
3. Déterminer l'adresse du siège social au 45A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Périnne, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2013. Relation: LAC/2013/8321. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013028867/203.

(130035623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Adelphi Mezzco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.146.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 26 février 2013, que l'associé unique de la Société, Adelphi Topco S.à r.l., a transféré la totalité des 750 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) BRE/Europe 6Q S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.012, 750 parts sociales;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. BRE/Europe 6Q S.à r.l. 750 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013033400/19.

(130040816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Laboratoire du Beaucorps S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 114.225.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 7 mars 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- LABORATOIRE DU BEAUCORPS S.A., avec siège social au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, dénoncé en date du 25 novembre 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Maître Anthony BRAESCH, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 mars 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Anthony BRAESCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2013033348/19.

(130040790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Generali Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.555.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2013:

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Gianluigi Costanzo a démissionné en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 28 février 2013.

- Monsieur Giancarlo Fancel a été nommé Président du Conseil d'Administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2013032951/16.

(130039931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Exclusive Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 130.105.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir ouï Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et sur les conclusions écrites du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme EXCLUSIVE GROUP S.A., ayant eu son siège social à L-9647 DONCOLS, 14, Chemin des Douaniers inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 130105, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 25 avril 2012.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Hoescheid, et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme

Me Nathalie HENGEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2013033333/19.

(130040436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

TA EU Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.480,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.381.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 1^{er} mars 2013

- Monsieur Wayne Fitzgerald, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée;

- La démission de Monsieur Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg de sa fonction de gérant de catégorie B a été acceptée.

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de catégorie A;
- Monsieur Thomas Alber, gérant de catégorie A;
- Monsieur Keith Greally, gérant de catégorie B;
- Monsieur Russell Perchard, gérant de catégorie B; et
- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2013.

Référence de publication: 2013033241/21.

(130040777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

ESJ S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.860.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 mars 2013.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2013033570/14.

(130040843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Dresden, Pragerstraße 12 Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.741.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 28. Februar 2013

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 28. Februar 2013 hat sich folgende Änderung in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Christian Bäumer, geboren am 11. Juli 1974 in Deutschland (Dortmund), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 28. Februar 2013 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2013033536/14.

(130041375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Dresden, Pragerstraße 12 Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.739.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 28. Februar 2013

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 28. Februar 2013 hat sich folgende Änderung in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Christian Bäumer, geboren am 11. Juli 1974 in Deutschland (Dortmund), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 28. Februar 2013 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2013033537/14.

(130041374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Dunatis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 175.523.

Il résulte des résolutions prises par le associé unique de la Société en date du 7 Mars 2013 que:

- Monsieur Thierry Stas, né le 20 juin 1969 à Bruxelles (Belgique) et ayant son adresse professionnelle 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Luxembourg démissionne de son poste du Gérant de la société avec effet au 7 Mars 2013;

- Monsieur Johan van den Berg, né le 28 Décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas) et ayant son adresse professionnelle 124, Boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg est nommé en remplacement de Gérant démissionnaire avec effet au 7 Mars 2013 et ce pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 Mars 2013.

Référence de publication: 2013033539/15.

(130041487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Enton 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.934.

Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Enton 2 S.à r.l

Un Mandataire

Référence de publication: 2013033550/11.

(130041335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Diggi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9255 Diekirch, 5, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 107.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013033545/10.

(130041000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

DH Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 166.266.

Extrait d'acte de cession de parts sociales sous seing privé de DH Services Luxembourg S.à r.l.

Suite à un acte de cession de parts sociales sous seing privé, signé le 28 décembre 2012, DH Services Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, a cédé 5,200 parts sociales de préférence de catégorie C à DH C-Holdings, une société ayant son siège social au PO Box 309, Uglan House, KY1-1104, Iles Caïmans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013033544/15.

(130040889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Dasos, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.244.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2013

En date du 5 mars 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Sami Veijalainen, de Monsieur Olli Haltia et de Monsieur Godfrey Abel en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

POUR DASOS S.A.

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013033541/15.

(130041289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Dortmund, Westenhellweg 30-36 Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.687.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 28. Februar 2013

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 28. Februar 2013 hat sich folgende Änderung in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Christian Bäumer, geboren am 11. Juli 1974 in Deutschland (Dortmund), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 28. Februar 2013 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2013033534/14.

(130041373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

European Crossover Opportunities, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 132.711.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision unilatérale prise en date du 11 mars 2013 que:

- La société Cyan S.à r.l., immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro B136122, ayant son siège social au 14 rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, démissionne de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Pour Cyan S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013033555/17.

(130041498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

European Bijoutier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013033554/10.

(130041427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Europe Air Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013033553/10.

(130041501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

European Crossover Opportunities Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 136.942.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision unilatérale prise en date du 11 mars 2013 que:

- La société European Crossover Opportunities S.à r.l., immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro B132711, ayant son siège social au 14 rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, démissionne de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Pour European Crossover Opportunities S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013033557/17.

(130041497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

European Crossover Opportunities Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 136.942.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013033556/10.

(130040941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Euro Bond Investments Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

R.C.S. Luxembourg B 159.776.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013033574/9.

(130041082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Eurodata Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 29, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 95.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013033575/10.

(130041349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

ESCF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.609.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033567/10.

(130041140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Coffee Break S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 82.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013033518/9.

(130040907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.
